

Modification simplifiée n°1 du PLU de Beaucens**AVRIL 2024****Notification PPA**

Nom de l'organisme	Date de saisie	Date de réponse
Direction Départementale des Territoires des Hautes- Pyrénées	09/04/2024	24 et 25/04/2024
Région Occitanie	09/04/2024	Sans réponse
Conseil Départemental des Hautes- Pyrénées	09/04/2024	16/05/2024
Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarbes et des Hautes- Pyrénées	09/04/2024	17/04/2024
Chambre d'Agriculture des Hautes Pyrénées	09/04/2024	Sans réponse
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes- Pyrénées	09/04/2024	Sans réponse
Centre Régional de la propriété forestière	09/04/2024	Sans réponse
Office National des Forêts- Agence Départementale des Hautes- Pyrénées	09/04/2024	24/04/2024
Institut National de l'Origine et de la Qualité	09/04/2024	Sans réponse
Institution Adour	09/04/2024	02/04/2024
Agence de l'eau Adour- Garonne	09/04/2024	Sans réponse
Communauté de Communes	09/04/2024	Sans réponse
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG)	09/04/2024	06/05/2024
Syndicat Départemental d'Electricité des H.P. (S.D.E 65)	09/04/2024	Sans réponse
Services d'Incendie et de Secours des H.P. (SDIS 65)	09/04/2024	Sans réponse
CAUE 65	09/04/2024	Sans réponse
Syndicat AEP	09/04/2024	Sans réponse
Syndicat SPANC	09/04/2024	Sans réponse
Communes limitrophes	09/04/2024	Sans date (mairie d'Artalens-Souin)

MRAE saisie le 09/04/2024 : Avis favorable émis le 22/04/2024

ONF

Midi-Méditerranée

Mairie de Beaucens

Agence territoriale
Pyrénées-Gascogne

Siège de Tarbes
Centre d'Affaires Kennedy
Rue Jean-Loup Chrétien
B.P. 1312
65013 TARBES CEDEX 09

Tél. : 05 62 44 20 40
Fax : 05 62 44 20 30
Mél : ag.pyrenees-
gascogne@onf.fr

Site de Saint Gaudens
262 Route de Landorthe
31800 SAINT GAUDENS

Tél. : 05 62 44 20 40
Fax : 05 62 44 20 30
Mél : ag.pyrenees-
gascogne@onf.fr

Tarbes le 24 avril 2024

Objet : Notification du projet de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU
de la commune de BEAUCENS

V/Réf. : Votre mail du 8 avril 2024

N/Réf. : JLM/NG N°185

Dossier suivi par : Philippe Pucheu - Tel : 05 62 44 20 41 - Mél : philippe.pucheu@onf.fr

L'agence ONF Pyrénées-Gascogne gère 1 forêt communale (29,63 ha), 1 forêt syndicale (18 ha) et 1 forêt communale indivise (155,03 ha) relevant du régime forestier (art. L211-1 et suivants du code forestier) sur le territoire du PLU de Beaucens. Les données fournies en pièces jointes concernent lesdites forêts incluses dans le secteur d'étude.

Ces données vous sont fournies sous format dématérialisé en pièces jointes :

- Dossier « plu_beaucens.zip » de fichiers shape permettant de localiser les périmètres des forêts sous SIG ;
- Fichier « plu_beaucens.pdf » donnant la carte de localisation des forêts dans la zone d'étude ;

Cadre général :

Les forêts concernées bénéficient, par l'application du régime forestier de nombreuses mesures de protection et de mise en valeur cadrées par les principes du code forestier.

Elles possèdent toutes un aménagement forestier en cours de validité approuvé par le Préfet de Région pour les forêts communales.

Il sera nécessaire de faire apparaître dans le document d'urbanisme le régime spécial de ces terrains relevant du régime forestier.

En application de l'article R151-53 du code de l'urbanisme, les limites des forêts publiques relevant du régime forestier doivent donc figurer en annexe des PLU « à titre informatif ». Ces forêts doivent figurer en zone N (« zone naturelle et forestière »).



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Points particuliers :

Obligations légales de débroussaillage (OLD) :

L'arrêté préfectoral 2008317-14 du 12 novembre 2008 définit les règles en la matière. Cet arrêté devrait être revu dans les prochains mois par l'Etat, mais des communes sur le périmètre du PLU sont concernées par son application. Dans ces communes, l'ONF conseille de faire en sorte d'exclure toute nouvelle urbanisation à moins de 200m des massifs forestiers sensibles au feu. Dans les zones urbanisées déjà implantées à moins de 200m des massifs forestiers sensibles au feu, il faudra rappeler dans le PLU l'obligation qu'aura chaque propriétaire d'installation, à mettre en œuvre les OLD. Cet AP a été peu appliqué jusqu'à présent sur le département des Hautes-Pyrénées malgré son existence depuis 2008. Mais avec le changement climatique et les étés de plus en plus secs que nous connaissons, les services de l'Etat devront mettre en œuvre des mesures de police plus fréquentes visant au contrôle des OLD, ce qui pourra entraîner des verbalisations.

Distance de construction par rapport à la forêt :

En dehors des zones OLD, quand les pourtours de la forêt publique ne sont pas urbanisés, l'Office National des Forêts demande de créer une contrainte d'urbanisme imposant un recul aux constructions de 50 m de largeur en limite de la forêt afin d'éviter tout problème lié à la chute d'arbres, de branches ou de feuilles, et de demande d'abattage ultérieure (notamment projet de lotissements adossé à la forêt).

Accès à la forêt :

Le document d'urbanisme veillera au maintien des accès à la forêt pour des engins d'exploitation de fort tonnage et de secours des pompiers.

Classement des forêts publiques en espaces boisés classés (EBC, L113-1 du Code de l'urbanisme) :

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement. Il entraîne le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement. Si le classement en EBC ne complique pas la réalisation de coupes réglées à l'aménagement forestier (absence de déclaration en mairie dans ce cas), il faut toutefois conseiller aux collectivités de n'utiliser ce classement qu'à bon escient. Il est en effet souvent inutile et contre-productif de classer en EBC l'intégralité de la forêt publique, le déclassement nécessitant une procédure de révision du document d'urbanisme (procédure de modification insuffisante). Ce classement peut toutefois être utile dans les zones où la pression foncière est forte (zones périurbaines notamment). Par conséquent, pour ce qui concerne les forêts relevant du régime forestier, l'ONF demande à ce que le classement EBC ne soit pas retenu.

Nous vous prions de bien vouloir associer nos services aux futures réunions qui seront tenues au sujet de ce dossier dans les mois qui viennent, en particulier lorsque la réflexion portera sur la prise en compte des terrains forestiers ou des plantades.

Le Directeur

Jean-Lou MEUNIER

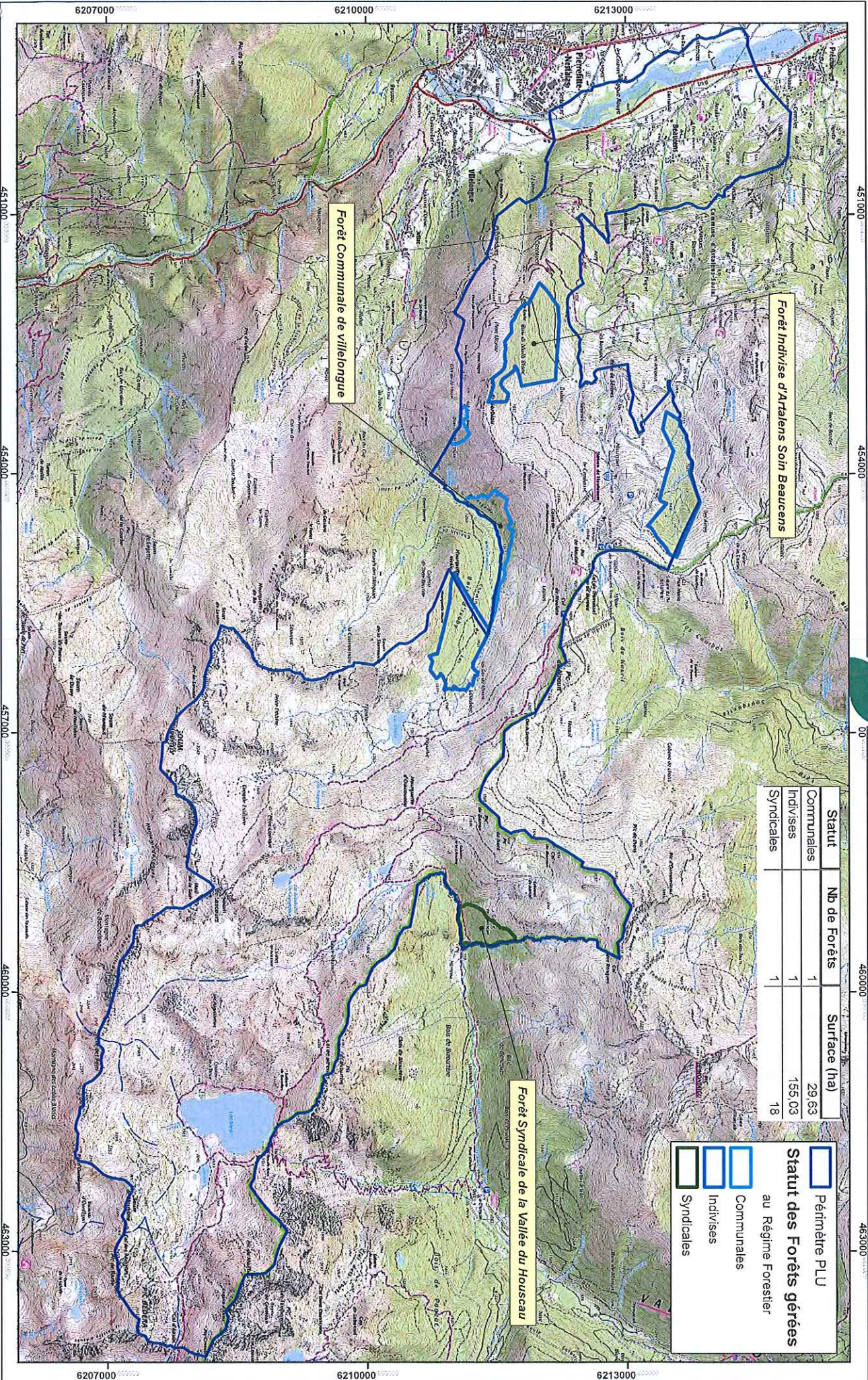


Office national des forêts - EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS
Site internet : www.onf.fr

PEFC 10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org

PLU de Beaucens

Forêts gérées par l'ONF




Statut	Nb de Forêts	Surface (ha)
Communes	1	29,63
Indivises	1	155,03
Syndicales	1	18

Statut des Forêts gérées au Régime Forestier

- Périmètre PLU
- Communales
- Indivises
- Syndicales


451000 454000 457000 460000 463000 6207000 6210000 6213000

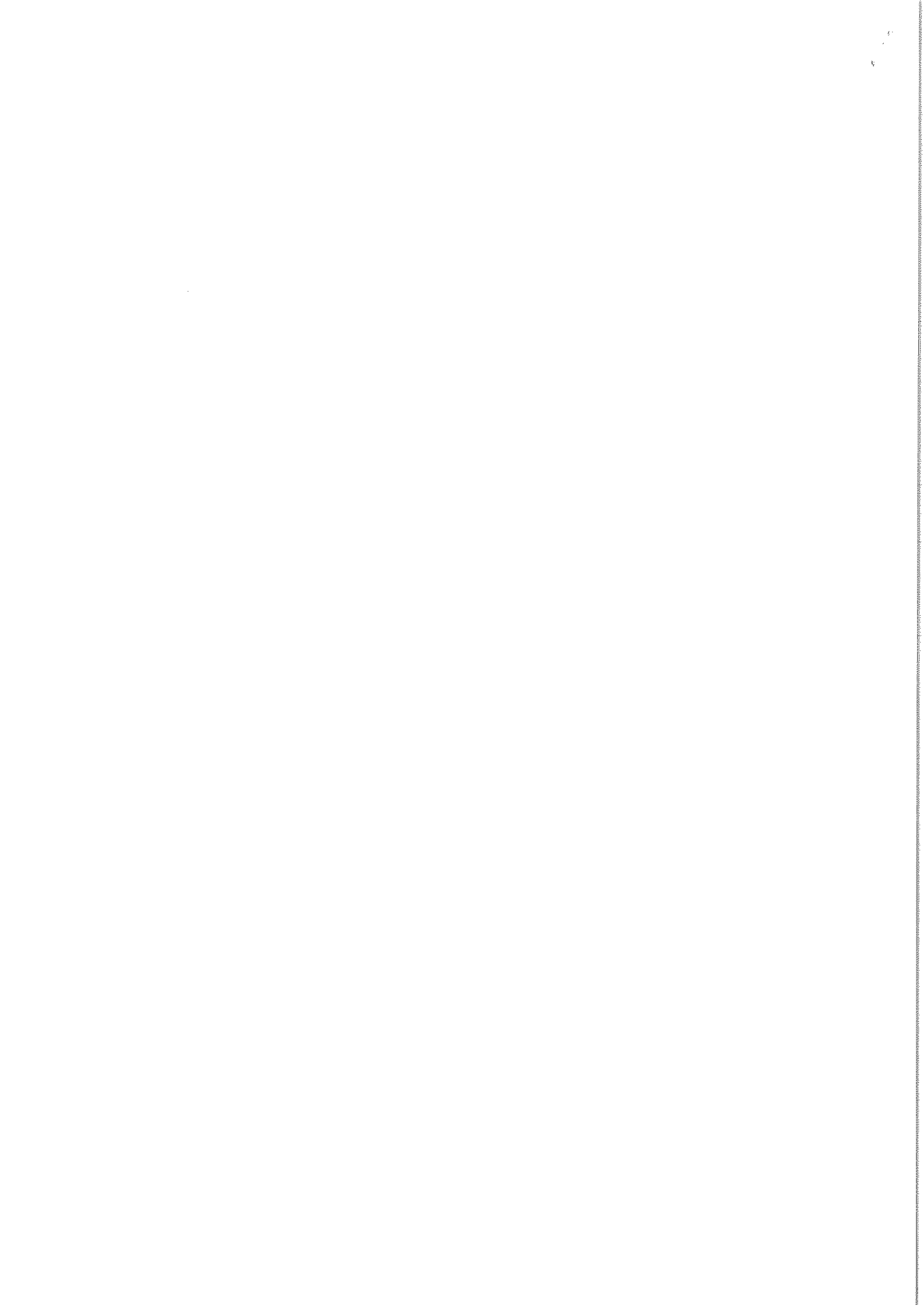
1:40 000



0 400 800 1200 1600 m

Carte réalisée en avril 2024







Projet n° 1 de modification simplifiée du PLU de la commune de BEAUCENS

Projet de règlement

Date : le 24 avril 2024

Contexte :

Par arrêté municipal en date du 12 février 2024, décision a été prise de réaliser une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaucens :

- Télétransmission à la préfecture des Hautes-Pyrénées le 12 février 2024 : 065-21650077-20240212-ARR-2024-03-AR
- Courriel du 08 avril 2024 de la mairie de Beaucens, notifiant cette modification simplifiée du PLU à la DDT/SEREF/BRN.

Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Beaucens, approuvé le 02 mai 2017.

I — Objet de la notification

Le Maire a transmis :

- arrêté du 12 février 2024 portant prescription de la modification simplifiée du PLU de Beaucens n° ARR-2024.03 ;
- projet de règlement ;
- projet de PLU modifié,
- courrier adressé à la DDT du 4 avril 2024.

II — Article UT.2 section 1 et 11.5 section 2 du II du projet de règlement du PLU de Beaucens

Article UT.2 : Occupations et utilisations du sol admises

- Les installations de chauffage et de réfrigération y compris les dépôts de liquides inflammables et d'hydrocarbures liquéfiés, sous réserve qu'elles n'entraînent pour le voisinage aucune incommodité et en cas d'incident ou fonctionnement défectueux, aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnels et aux biens.
- Les changements d'affectation à destination d'habitation ou de bureau sont autorisés pour la zone UTa.
- Les constructions à destination d'habitation ne sont autorisées que si elles sont strictement destinées au logement de personnes dont la présence est indispensable au bon fonctionnement des activités existantes ou autorisées et doivent être intégrés au bâtiment principal.
- Plus particulièrement en zones UTb et UTbr, les constructions et installations suivantes sont autorisées, en lien ou non avec une activité thermique :
 - La construction à destination d'hôtels et d'autres hébergements touristiques
 - Les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
 - La restauration
 - Les bureaux
 - Les équipements d'intérêt collectif et services publics

11.5-Clôtures :

Dispositions générales : les matériaux fabriqués en vue d'être recouverts ne seront pas laissés bruts. Dans les opérations groupées, les clôtures et portails devront présenter une unité d'aspect.

RAPPEL : En bordure des cours d'eau les clôtures ne sont autorisées que sous réserve d'assurer le passage et les manœuvres des engins mécaniques nécessaires à l'entretien des ruisseaux et de permettre leur aménagement éventuel (zone non aedificandi de 5 m sur chaque rive).

III- Objectif de la révision du PLU

Le projet de 1^{ère} modification simplifiée du PLU de la commune de Beaucens a pour but de supprimer la limitation à l'usage thermal des bâtiments (voir situation ci-dessous) et permettre un usage touristique.



IV— Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Beaucens

Les anciens thermes de Beaucens (zone UTb) sont en zone blanche du PPR approuvé le 02/05/2017 :



La zone UTbr est en zone bleue torrentielle T2, constructible avec prescriptions.
La cote de référence H = + 0,75 m.

V – Points à revoir dans la notice et le règlement

La notice

En page 12/23, la distinction entre la zone UTb et la zone UTbr, mentionnant que le PPR s'applique, est faite. Or, cette distinction n'est pas reprise en p 13.

Voir ci-après ce qu'il faut rajouter dans la phrase.

Le règlement

En p 4/8 et p 7/8, il faut rajouter les éléments en gras ci-dessous.

- Conformité au PPR - article UT.2 de la section 1 du II du règlement, à compléter :
*« Plus particulièrement en zones UTb et UTbr (**sous réserve de leur conformité par rapport au PPR approuvé le 02/05/2017**), les constructions et installations suivantes sont autorisées, en lien ou non avec une activité thermique :*
 - o La construction à destination d'hôtels et d'autres hébergements touristiques*
 - o Les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle*
 - o La restauration*
 - o Les bureaux*
 - o Les équipements d'intérêt collectif et services publics »*
- « *Autres hébergements touristiques* » mentionnés ci-dessus, à compléter :

Autres hébergements touristiques, **hors création et extension de camping/caravanage qui sont interdites en zone T2.**

- Les clôtures, à compléter :
Au 11-5 sur les clôtures : **En zone T2 les clôtures doivent permettre le libre écoulement des eaux.**

VI - Conclusion

L'approbation de la modification simplifiée du PLU de la commune de Beaucens, n'est possible qu'en cas de conformité au plan de prévention du risque inondation (PPRi).

Les 3 points ci-dessus doivent être pris en compte.

R. 111-2 du Code de l'urbanisme :

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

De: Hélène SAZATORNIL <helene.sazatornil@plvg.fr>
Envoyé: lundi 6 mai 2024 12:09
À: mairie.beaucens@wanadoo.fr
Cc: Emmanuel LE BAYON; SPANC
Objet: RE: notification du projet de 1ère modification simplifiée du PLU de Beaucens

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Nos différents services ont étudié votre demande.

Concernant le volet "inondation", d'après la carte des aléas du PPR de Beaucens, une partie de la parcelle concernée par la modification du PLU est soumise à un risque moyen de crue torrentielle de l'Estibos. Le zonage réglementaire autorise la construction sous conditions de respecter le règlement du PPR. L'évaluation des incidences indique qu'il n'y aura pas d'augmentation de population exposée au risque inondation. N'ayant pas de connaissance supplémentaire au sujet de la crue majeure de l'Estibos, nous n'avons pas de remarque à formuler si ce n'est de tenir compte du PPR pour les futurs aménagements.

Pas d'autre remarque concernant les volets milieux aquatiques et assainissement non collectif.

Bien cordialement

Hélène SAZATORNIL
Directrice adjointe - Service Gestion des Milieux Aquatiques Directrice du SPANC Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
4 rue Edmond Michelet - 65100 Lourdes
Fixe : 05.62.42.64.98 Mobile : 06.84.59.32.53
www.valleesdesgaves.com

Suivez notre actualité sur notre page Facebook !

-----Message d'origine-----

De : mairie.beaucens@wanadoo.fr <mairie.beaucens@wanadoo.fr> Envoyé : lundi 8 avril 2024 10:18 À : Hélène SAZATORNIL <helene.sazatornil@plvg.fr>; SPANC <spanc@plvg.fr> Objet : notification du projet de 1ère modification simplifiée du PLU de Beaucens Importance : Haute

Bonjour,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la notification du projet de la 1ère modification simplifiée du PLU de la commune de Beaucens, accompagnée du rapport, de la procédure et du règlement modifié.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente de votre réponse.

Bien cordialement,

Nathalie NOGUÉ
Secrétaire
Mairie de Beaucens
65400 BEAUCENS
Tél : 05/62/90/34/19

Mairie de Beaucens
65400 Beaucens

-----Message d'origine-----

De : mairie.beaucens@orange.fr <mairie.beaucens@orange.fr> Envoyé : lundi 8 avril 2024 10:17 À : mairie.beaucens@oran <mairie.beaucens@orange.fr> Objet : Message from "25876-MPC2003-MAIRIE-BEAUCENS"

Cet e-mail a été envoyé par "25876-MPC2003-MAIRIE-BEAUCENS" (MP C2003).

Date de numérisation: 08.04.2024 10:17:04 (+0200) Contacter si besoin :
mairie.beaucens@orange.fr

De: AE (Autorité Environnementale) - DREAL Occitanie/DEC/DAE emis par GAUDRON Virginie - DREAL Occitanie/DEC/DAE/DAEO <ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 24 avril 2024 14:46
À: mairie.beaucens
Cc: SALOMON Jean - 65 HAUTES-PYRENEES/PREFECTURE
Objet: Notification 13104 BEAUCENS (65)
Pièces jointes: 2024ACO67.pdf

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie sur le dossier cité en objet, en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme.

Cet avis conforme confirme l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale.

Il est mis en ligne sur le site internet de la MRAe : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

Il devra par ailleurs être joint au dossier d'enquête publique ou, le cas échéant, être mis à disposition du public.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

p/o Annie ViU
annie.viu@developpement-durable.gouv.fr
Présidente de la MRAe région Occitanie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

**Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,
sur le 1ère modification simplifiée du PLU de BEAUCENS (65)**

N°Saisine : 2024-013104

N°MRAe : 2024ACO67

Avis émis le 22 avril 2024

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022, 19 juillet 2023 et 4 septembre 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- n° 2024 - 013104 ;
- **1ère modification simplifiée du PLU de BEUCENS (65) ;**
- **déposée par la commune de BEUCENS ;**
- **reçue le 08 avril 2024 ;**

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de 1ère modification simplifiée du PLU de BEUCENS (65), objet de la demande n°2024 - 013104, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté par délégation par Annie VIU conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Cette dernière atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

envoyé le 22/05 à 7h00



DIRECTION DEVELOPPEMENT LOCAL
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE
LA SOLIDARITE TERRITORIALE
Service Environnement Aménagement
Affaire suivie par : Catherine LABAT
Tél. : 05.62.56.70 10
Catherine.labat@ha-py.fr

Tarbes, le 16 MAI 2024

Madame Audrey BOYRIE
Maire de la Commune de BEAUCENS
Mairie
65400 BEAUCENS

Objet : Modifications simplifiée n°1 du PLU de la commune de BEAUCENS

Madame le Maire,

Par lettre en date du 4 avril 2024, vous avez sollicité l'avis du Département des Hautes-Pyrénées sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BEAUCENS.

La notice définit une incidence nulle sur le volet « alimentation en eau potable et défense incendie ». Toutefois, un projet touristique entraînerait nécessairement une consommation supplémentaire en eau potable alors que la commune de Beaucens souffre ponctuellement de carences d'approvisionnement en eau au cours des périodes estivales et automnales.

Le Département est associé aux études en cours portant sur une interconnexion avec la commune de Villelongue afin de renforcer votre capacité de production.

Il convient donc de conditionner la modification du PLU à la mise en œuvre opérationnelle de l'interconnexion étudiée.

Mes services sont à votre disposition pour avancer sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes sincères salutations.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pascal SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage
ADOUR AMONT

Mairie de Beaucens
4 rue des Arailhes
65400 BEAUCENS

Le Président de la CLE

Mont-de-Marsan, le 02 mai 2024

FD/CD

N° 15702

Dossier suivi par Floriane DYBUL

05 58 46 18 70

sage.adouramont@institution-adour.fr

Objet : Avis de la commission locale de l'eau Adour amont sur votre projet de modification simplifiée du PLU de Beaucens

V/ Réf. : Votre sollicitation en date du 4 avril 2024

Madame le Maire,

Par courrier en date du 4 avril 2024, vous avez sollicité la commission locale de l'eau Adour amont pour émettre un avis sur la première modification simplifiée de votre plan local d'urbanisme.

La commission locale de l'eau note que les zones concernées par la modification du document sont situées sur le bassin du gave de Pau, en dehors de son territoire de compétences, tout comme les ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable.

La commission locale de l'eau a néanmoins souhaité aller plus loin dans son analyse. Elle note ainsi que le projet est sans impact sur la conciliation des usages et des milieux et souligne l'intérêt de cette modification du règlement du plan local d'urbanisme pour contribuer à préserver un patrimoine bâti lié à un usage historique de l'eau sur le territoire.

Aussi, la commission locale de l'eau émet un avis de pleine compatibilité du projet de modification simplifiée n°1 de votre plan local d'urbanisme au SAGE Adour amont et vous souhaite que cette évolution du règlement permette de préserver le patrimoine bâti remarquable de votre commune que constituent les thermes.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Christian DUCOS

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX





DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

MAIRIE D'ARTALENS-SOUIN

2 Place de la Mairie
65400 ARTALENS-SOUIN

Tél : 05 62 97 53 28
mairie-artalens-souin@wanadoo.fr

Mme La Maire,
Mairie de Beaucens
65400 BEAUCENS

Objet : PLU – Votre courrier du 04 avril 2024

Madame La Maire et chère collègue,

Je fais suite à votre courrier du 04 avril 2024 par lequel vous nous notifiez la modification simplifiée du PLU de la commune de Beaucens, portant sur le changement d'usage des bâtiments situés dans la zone UTB et UTBr.

Après avoir pris connaissance du dossier, la Commune d'Artalens-Souin donne un avis favorable à cette modification.

Je vous prie d'agréer, Madame La Maire, mes salutations distinguées.

La Maire d'Artalens-Souin

Mme Andrée DULOUT GLEIZE

The image shows the official circular seal of the Mairie d'Artalens-Souin. The seal features the coat of arms of the commune in the center, surrounded by the text 'MAIRIE D'ARTALENS-SOUIN' and '65400'. A handwritten signature is written over the seal.

De: BRIAT Alban - DDT 65/SACL/BAPP <alban.briat@hautes-pyrenees.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 25 avril 2024 09:20
À: Mairie de Beaucens
Cc: HAURINE Pascal (Chef de service) - DDT 65/SACL; armelle.arne-gabas@hautes-pyrenees.gouv.fr; MASSETAT Clément (Adjoint Chef de bureau) - DDT 65/SACL/BAPP
Objet: Modification simplifiée n°1 du PLU de Beaucens

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Madame, Monsieur,

Vous avez transmis à la Direction Départementale des Territoires des Hautes Pyrénées, par courriel du 8 avril 2024, la notification du projet de modification simplifiée du PLU de Beaucens, en application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme

Cette modification porte sur le changement d'usage des bâtiments situés dans les zones UTB et UTBr afin de supprimer la limitation à l'usage thermal, et permettre en lien avec le projet de réhabilitation des thermes, un usage touristique.

Le dossier lié à cette modification n'appelle pas de la part de la DDT65 d'observations particulières.

Je vous souhaite une bonne journée.

Bien cordialement,

...

Alban BRIAT
SACL/BAPP
Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées

3 rue Lordat 65013 TARBES CEDEX
Tel : +33 562514170
www.ecologie.gouv.fr



PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES

Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées

Liberté
Égalité
Fraternité



EUROPE2022.FR

Le Président

Tarbes, le 17 avril 2024

Madame Audrey BOYRIE
Maire
Mairie de Beaucens
4 Rue des Arailhes
65400 BEAUCENS

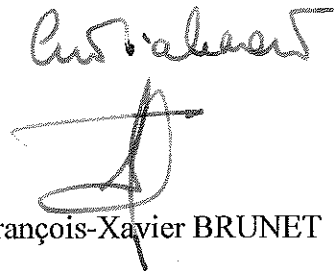
Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaucens

Madame le Maire,

Conformément à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Tarbes et Hautes-Pyrénées sur la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaucens.

J'ai le plaisir de vous informer que l'analyse des documents que vous nous avez transmis n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.



François-Xavier BRUNET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,
sur le 1ère modification simplifiée du PLU de BEAUCENS (65)**

N°Saisine : 2024-013104

N°MRAe : 2024ACO67

Avis émis le 22 avril 2024

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022, 19 juillet 2023 et 4 septembre 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2024 - 013104 ;**
- **1ère modification simplifiée du PLU de BEAUCENS (65) ;**
- **déposée par la commune de BEAUCENS ;**
- **reçue le 08 avril 2024 ;**

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de 1ère modification simplifiée du PLU de BEAUCENS (65), objet de la demande n°2024 - 013104, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté par délégation par Annie VIU conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Cette dernière atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.